

## Séance du 4 avril 2007

L'an deux mille sept le quatre avril le conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

PRESENTS : M.COFFINET. J.L.PORTIER. C.LATHUILLIERE. J.C.BOCART. G.GEORGETON. D.QUATRESOLS. M.J.HURE. J.C.LECOURT. R.AYALA. G.ROTHIER. J.DOUADI. E.LACIRE. D.HARLE. A.BUTEL. C.KLEPKA. P.MACHET. J.BUSIN. J.M.DUBOIS. T.GIBELIN. G.FLAMAND. P.LALLEMENT. J.E.PEUDEPIECE. V.JOUILLAT.

### **N° 24/07 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2005**

Pour la présente délibération, le conseil communautaire élit Monsieur Guy FLAMAND , président de séance

Monsieur Jacques DOUADI, président, ne participe pas au vote.

Après présentation par le président du compte administratif 2006

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

Le compte administratif M14 2006 comme suit et conforme au compte de gestion du receveur

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1.444.989,74	€
Recettes	1.870.795,33	€
Excédent	425.805,59	€

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses	328.387,22	€
Recettes	563.168,63	€
Excédent	234.781,41	€

#### **RESULTAT DE L'EXERCICE**

Résultat de l'exercice précédent	9.074,45 €
Part affectée à l'investissement	479.755,54 €
Résultat de l'exercice 2006	660.587 €
Résultat de clôture 2006	189.905,91 €

### **N° 25/07 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2006**

Après présentation par le président du compte administratif 2006

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2006

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2005	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2006	Restes à réaliser 2006	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	- 470.681,09		234.781,41	264.572,59 29.333,50	- 235.239,09	- 471.138,77
Fonct.	479.755,54	479.755,54	425.805,59			425.805,59

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**D’AFFECTER** le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2006	425.805,59	€
Affectation obligatoire :		
A la couverture d’autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	425.805,59	€
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserve (1068)	-	
Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-	
Total affecté au compte 1068	425.805,59€	

**N°26/07 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49 2006**

Pour la présente délibération, le conseil communautaire élit Monsieur Guy FLAMAND , président de séance

Monsieur Jacques DOUADI, président, ne participe pas au vote.

Après présentation par le président du compte administratif 2006

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**VOTE à l’unanimité**

Le compte administratif M49 2006 comme suit et conforme au compte de gestion du receveur

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	293.956,82 €
Recettes	334.318,31 €
Excédent	40.361,49 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses	254.186,51 €
Recettes	128.776,76 €
Déficit	125.409,75 €

**RESULTAT DE L’EXERCICE**

Résultat de l’exercice précédent	964.399,63 €
Part affectée à l’investissement	
Résultat de l’exercice 2006	- 85.048,26 €
Résultat de clôture 2006	879.351,37 €

**N° 27/07 AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2006 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49**

Après présentation par le président du compte administratif 2006

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2006

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2005	Virement à la SF	Résultat de l’exercice 2006	Restes à réaliser 2006	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l’affectation de résultat
Invest.	664.404,44		- 125.409,75	54.340 ,20 3.197	-51.143,20	558.994,69
Fonct.	279.995,19		40.361,49			320.356,68

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération d’affectation du résultat (le résultat d’investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d’investissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**D’AFFECTER** le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2006	320.356,68	€
Affectation obligatoire :		
A la couverture d’autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserve (1068)		-
Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	320.356,68	€
Total affecté au compte 1068		

**N°28/07 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2006**

Pour la présente délibération, le conseil communautaire élit Monsieur Guy FLAMAND , président de séance

Monsieur Jacques DOUADI, président, ne participe pas au vote.

Après présentation par le président du compte administratif 2006

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**VOTE à l’unanimité**

Le compte administratif M49 2006 comme suit et conforme au compte de gestion du receveur

**SECTION D’EXPLOITATION**

Dépenses	992,19 €
Recettes	6.820,00 €
Excédent	5.827,81 €

**RESULTAT DE L’EXERCICE**

Résultat de l’exercice 2006	5.827,81 €
Résultat de clôture 2006	5.827,81 €

**N° 29/07 AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2006 M49 SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Après présentation par le président du compte administratif 2006

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2006

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2005	Virement à la SF	Résultat de l’exercice 2006	Restes à réaliser 2006	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l’affectation de résultat
Invest.						
Fonct.			5827.81			5827.81

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération d’affectation du résultat (le résultat d’investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d’investissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**D’AFFECTER** le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2006	5.827,81	€
Affectation obligatoire :		
A la couverture d’autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		

Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5827.81
Total affecté au compte 1068	

### **N°30/07 VOTE BUDGET PRIMITIF GENERAL M14 2007 & VOTE DES TAUX IMPOSITION 2007**

**VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2006

**VU** les délibérations n°24 & 25/07 prises par le conseil communautaire en date du 29 mars 2007

**Après présentation par le président,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ADOpte** à l'unanimité le budget primitif général 2007 équilibré comme suit

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1.867.659 €
Recettes	1.867.659 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	1.151.579 €
Recettes	1.151.579 €

**VOTE** les taux suivants :

Taxe habitation	7,17%
Foncier bâti	7,17%
Foncier non bâti	7,54%
Taxe professionnelle	3,84%
Taxe professionnelle de zone	11,95 %

### **N°31/07 VOTE BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49 2007**

**VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2006

**VU** les délibérations n° 26 à 27 /07 prise par le conseil communautaire en date du 29 mars 2007

**Après présentation par le président,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ADOpte** à l'unanimité le budget primitif annexe 2007 équilibré comme suit

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau de l'opération pour la section d'investissement

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	655.787 €
Recettes	655.787 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	983.060 €
Recettes	983.060 €

### **N°32/07 VOTE BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF M49 2007**

**VU** la délibération n°78/05 prise par le conseil communautaire en date du 7 septembre 2005 et créant le service d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006

**Après présentation par le président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ADOpte** à l'unanimité le budget primitif annexe 2007 équilibré comme suit

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau de l'opération pour la section d'investissement

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses 15.827 €

Recettes 15.827 €

### **N°33/07 SUBVENTIONS 2007**

**VU** le budget primitif général M14 voté en date du 29 mars 2007

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2007 une subvention aux associations suivantes :

- 4.500 € à la Coopérative du Collège de Verzy
- 600 € à la Coopérative du Collège de Rilly la Montagne
- 1.800 € à l'association des jeunes sapeurs pompiers de Verzenay
- 2.000 € à l'association AC2S pour la section A'TRAC théâtre
- 305 € à l'association OPHIR

**DE PROCEDER** au versement d'une subvention vers le budget primitif 2007 du C.I.A.S de Vesle Montagne de Reims pour un montant de 30.000 €

**DE PROCEDER** au versement d'une subvention pour abonder le budget primitif 2007 de la zone artisanale communautaire « Les ongles » à hauteur de 7.763 €

### **N°34/07 COMPTE ADMINISTRATIF 2006 ZONE ARTISANALE COMMUNAUTAIRE DE VERZY « LES ONGLETES »**

Pour la présente délibération, le conseil communautaire élit Monsieur Guy FLAMAND , président de séance

Monsieur Jacques DOUADI, président, ne participe pas au vote.

Après présentation par le président du compte administratif 2006

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

Le compte administratif 2006 comme suit et conforme au compte de gestion du receveur

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses 51.886,23 €

Recettes

Déficit 51.886,23 €

#### **RESULTAT DE L'EXERCICE**

Résultat de l'exercice 2006 -51.886,23 €

Résultat de clôture 2006 -51.886,23 €

### **N°35/07 BUDGET PRIMITIF 2007 ZONE ARTISANALE COMMUNAUTAIRE DE VERZY « LES ONGLETES »**

**VU** la création d'une zone artisanale communautaire sur le territoire de Verzy

**VU** le compte administratif 2006 adopté par délibération n°32/07 prise par le conseil communautaire en date du 29 mars 2007

**Après présentation par le président,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ADOpte** à l'unanimité le budget primitif annexe 2007 équilibré comme suit  
Au niveau du chapitre pour la section

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	126.887
Recettes	126.887

#### **N°36/07 : TRAVAUX DE CREATION DE PUISARDS FOYER RURAL DES PETITES LOGES**

**VU** la délibération n°03/07 prise par le conseil communautaire en date du 24 janvier 2007

**VU** la mise en concurrence réalisée

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE FAIRE** réaliser les travaux par l'entreprise HAUTEM 51380 Villers Marmery pour un montant de 30.644,09 €/HT

**DE FINANCER** ces travaux en section d'investissement du budget primitif général 2007

#### **N°37/07 : MODIFICATION STATUTAIRE**

**VU** les statuts de la communauté de communes Vesle Montagne de Reims adopté par délibération n°62/05 prise en date du 20 juillet 2005

**VU** l'arrêté préfectoral pris en date du 7 août 2006 portant modifications des statuts et prise de la compétence centre intercommunal d'action sociale

**VU** les articles 3.5 et 3.12 des statuts communautaires

**VU** le règlement intérieur du C.I.A.S de Vesle Montagne de Reims

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'unanimité**

**DE MODIFIER** les statuts comme suit :

##### **« 3.5 Le service du logement**

Sont d'intérêt communautaire :

- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H)
- Les études de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) et sa mise en œuvre dans la limite des compétences des présents statuts
- ~~Les structures d'accueil intermédiaire des personnes âgées.~~ »

##### **« 3.12 Action sociale**

Est d'intérêt communautaire, la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) pour la mise en œuvre des politiques d'intérêt communautaire suivantes :

- La création et la gestion des relais « petite enfance » destiné à la centralisation et à la coordination des informations en matière de garde des jeunes enfants à domicile ou de façon collective ; à la rencontre et aux échanges entre les assistantes maternelles, les responsables de crèches associatives ou municipales.
- L'organisation de systèmes améliorant et favorisant les déplacements des personnes âgées, handicapées et personnes à mobilité réduite.
- Les actions d'aide à domicile aux personnes âgées et handicapées.
- Les structures d'accueil intermédiaire des personnes âgées. »

**DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes adhérentes de la CCVMR afin que leur assemblée délibérante se prononce sur la présente modification.

### **N°38 /07 : CHOIX MAITRE D'ŒUVRE RECONSTRUCTION DES STATIONS EPURATION DE LUDES ET MAILLY CHAMPAGNE**

**VU** la délibération n°75/06 prise par le conseil communautaire en date du 15 novembre 2006

**VU** l'appel à mise à concurrence paru dans le BOAMP et le MATOT BRAINE

**VU** le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel sur le projet de marché et le classement des soumissionnaires

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE RETENIR** pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de reconstruction des stations d'épuration de Ludes et Mailly Champagne le cabinet AMODIAG ENVIRONNEMENT 59 Valenciennes pour un taux de rémunération de 4,32 % soit un forfait initial de rémunération de 79.444 €/HT selon le détail suivant

AVP	14,6%
PRO	16,6%
ACT	13,2%
VISA	10,9%
DET	38,2%
AOR	6,4%

**D'AUTORISER** le président à signer le marché correspondant.

### **N°39/07 : ACHAT MATERIEL DIVERS**

**CONSIDERANT** les différents besoins en matériel pour le Phare de Verzenay, le service communication et le service assainissement

**VU** le coût d'objectif d'achat et les mises en concurrence réalisées

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**D'ACQUERIR** le matériel suivant :

- Télécopieur Nashuatec F 230 Champagne reprographie 657,80 €/TTC
- ampli phare tapco 2 x 300 W MEGA HERTZ 233,76 €/TTC
- écran samsung SYNCMaster 931 BW VEGA 258 €/TTC
- écran samsung SYNCMaster 740 BW VEGA 188 €/TTC
- Système anti-virus JVS 163,86 €/TTC
- Appareil photo numérique PENTAX K100 D DARTY 599 €/TTC

**DE FINANCER** ces acquisitions en section d'investissement des budgets primitifs 2007 M14 et M49

### **N°40/07 : INSTALLATION MAIN COURANTE HAUT DE PASSERELLE / TRAVAUX HABILLAGE BOIS MUR JARDIN PANORAMIQUE ACCES PHARE DE VERZENAY**

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer pour des raisons de sécurité une main courante en bout de passerelle d'accès du Phare de Verzenay musée de la vigne

**VU** le coût d'objectif de ces travaux et la mise en concurrence réalisée

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE FAIRE** réaliser l'installation de la main courante par l'entreprise ALUMETAL 08300 Sault Les Rethel pour un montant de 1.052,48 €/TTC

**DE FINANCER** ces travaux en section d'investissement du budget primitif 2007 M14

### **N°41/07 : VERIFICATION ANNUELLE DES DISPOSITIFS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que conformément aux circulaires interministérielles n°465 du 10 décembre 1951, 20 février 1957 et 9 août 1954, il convient de vérifier l'existence, la signalisation et le bon fonctionnement des poteaux incendie

**VU** le coût d'objectif de cette mission et la mise en concurrence réalisée

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE FAIRE** réaliser cette mission par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 1.850 €/HT/an (engagement pour trois ans) pour

- la vérification visuelle, mécanique , essais et mesure
- édition du procès verbal
- émargement du registre de sécurité de chaque commune
- mises à jour des plans de recolement
- observations

pour 168 dispositifs

**N°42/07 : CONVENTION DELEGATION MAITRISE OUVRAGE TRAVAUX COMMUNES DE BEAUMONT SUR VESLE ET VERZY (RUE DU PORT – HAMEAU DE LA FORET ET SENTE DU JARDIN AU CAS)**

**VU** les projets d'aménagement prévus par les communes de Beaumont sur Vesle et Verzy

- rue du Port , du moulin et des pavillons (Beaumont sur vesle)
- Hameau de la forêt et sente du jardin au cas (Verzy)

**CONSIDERANT** que des travaux d'assainissement de compétence communautaire sont connexes à ces travaux communaux

Le président donne lecture aux membres du conseil de projets de conventions relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commandes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**D'ACCEPTER** de donner mandat de maîtrise d'ouvrage aux communes de Beaumont sur Vesle et Verzy pour les travaux sus-visés

**DE CONSTITUER** avec ces communes un groupement de commande

**D'AUTORISER** le président à signer les conventions pour la Communauté de Communes

**N°43/07 : PROGRAMME 2007 REFECTION REGARDS ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES**

**VU** la nécessité de réfection des regards d'assainissement eaux pluviales et eaux usées dans les communes de Verzenay et Verzy et l'évaluation des besoins

**CONSIDERANT** le coût d'objectif des travaux

**VU** le guide interne de la commande publique validé par délibération du 24 janvier 2007

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE FAIRE** réaliser les travaux conformément à l'estimation des besoins

**DE RECOURIR** à un marché à procédure adaptée

**DE MANDATER** le président pour lancer la mise en concurrence correspondante

**D'AUTORISER** le président à signer le marché correspondant et les pièces y afférentes

**N°44/07 : REGIME INDEMNITAIRE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes

**VU** le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 888 de la loi du 26 janvier 1984

**VU** le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

**VU** l'arrêté du 5 janvier 1972 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement

**VU** l'arrêté du 14 avril 1972 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**D'ATTRIBUER** la prime de service et de rendement aux contrôleurs de travaux stagiaires et titulaires

**N°45/07 : INDEMNITES ET REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUTAIRES**

**VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

**VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 qui étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires,

**VU** les déplacements occasionnés par l'exercice des fonctions des agents communautaires et effectués avec leur véhicule personnel,

**VU** les taux d'indemnités kilométriques applicables pour utilisation du véhicule personnel (arrêté ministériel du 3 juillet 2006),

**VU** les taux de remboursement applicables des frais de mission (arrêté ministériel du 3 juillet 2006),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE REMBOURSER** aux agents communautaires stagiaires, titulaires et non titulaires, envoyés en mission et munis d'un ordre signé par le Président des frais de déplacements sous forme d'indemnités kilométriques ainsi que des frais de mission ; aux taux applicables et fixés par arrêté ministériel. Le règlement de ces frais s'effectuera ponctuellement et subira les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir.

**N°46/07 : REGIES ENTREES ET BOUTIQUE PHARE DE VERZENAY MODE DE PAIEMENT**

**VU** la délibération n°41/99 prise par le conseil communautaire en date du 25 mai 1999 et portant l'acte constitutif de régie du phare de Verzenay

**VU** la délibération n°36/00 prise par le conseil communautaire en date du 29 mars 2000 et portant l'acte constitutif de régie de la boutique du phare de Verzenay

**LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE,**

**D'AJOUTER** dans les modes de recouvrement de ces deux régies :

- les chèques-lire

**N°47/07 : MONTANT INDEMNISATION SINISTRE VOL PHARE DE VERZENAY**

**VU** le sinistre vol survenu dans la nuit du 3 au 4 septembre 2006 au phare de Verzenay

**VU** le procès verbal de dépôt de plainte du 4 septembre 2006 n°1438/2006

**VU** le rapport d'expertise du cabinet CFM et la proposition d'indemnisation du sinistre pour un montant de 11.545,50 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE VALIDER** le montant de cette indemnisation

